



**PRÉFÈTE  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Sécurités  
Bureau de la Défense Nationale  
et de la Protection Civile**

**ARRÊTÉ n° BDNPC-2020-077**

**portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC  
transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non  
autorisé dans le département d'Indre et Loire**

La préfète d'Indre-et-Loire  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète d'Indre-et-Loire, Mme Marie LAJUS ;

**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature à madame Nadia SEGHIER, secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° BDNPC-2020-060 du 29 décembre 2020 portant interdiction temporaire de rassemblements caractère musical (teknival, rave-party...), festif ou récréatif dans le département d'Indre-et-Loire ;

**Considérant** que selon la tradition des festivités de fin d'année, un ou plusieurs rassemblements à caractère musical, festif ou récréatif pouvant regrouper plusieurs centaines de participants sont susceptibles de se dérouler entre le mercredi 30 décembre 2020, 18H00 et le lundi 4 janvier 2021, 18H00 inclus dans le département d'Indre-et-Loire ;

**Considérant** que cette manifestation n'a pas fait l'objet de la déclaration en préfecture exigée par la réglementation en vigueur et qu'elle n'a par conséquent pas fait l'objet d'autorisation administrative ;

**Considérant** que les forces de sécurité ainsi que les moyens de secours ne pourront faire face en termes de moyens, à une telle manifestation, susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

**Considérant** que la crise sanitaire actuelle est toujours en cours et que les rassemblements de personnes ne permettent pas une sécurité sanitaire suffisante et un respect des gestes barrières pour

les participants et rend probable la création d'un cluster de contamination entraînant ainsi un risque majeur de diffusion de la COVID à travers l'ensemble du territoire ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1er :** La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire) du département d'Indre-et-Loire pour les véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée notamment des groupes électrogènes de puissance supérieure à 10 kilovoltampères et de poids supérieur à 100 kg, sonorisation, sound system, amplificateurs, et cela à compter du mercredi 30 décembre 2020, 18H00 jusqu'au lundi 4 janvier 2021, 18H00.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire,
- diffusé sur le site internet de la préfecture,
- porté à la connaissance des chauffeurs routiers par les médias.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** M. le Sous-préfet, Directeur de cabinet, MM les sous-préfets de Chinon et Loches, M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale, M. le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire.

TOURS, le 29 décembre 2020

La Secrétaire Générale

Nadia SEGHIER